

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le 15 DEC. 2025

ID : 031-213102825-20251210-DEL22025131-DE



VILLE DE
Launaguet

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le dix décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

Objet : RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Délibération n° 2025.12.10.131

Rapporteur : Michel ROUGÉ

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délégation donnée par le Conseil Municipal le 27 mai 2020, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes :

- **Panneaux signalétique patrimoniale extérieure : Valorisation du château de Launaguet**

Vu la convention de don en date du 15 octobre 2025 de l'Association les Amis de Virebent, proposant de donner à la commune deux panneaux de signalétique patrimoniale extérieure pour le Château de Launaguet.

Que ces panneaux sont sous forme de pupitre à simple face à but explicatif de dimension totale L1200XH600mm et de 13mm d'épaisseur.

Et, considérant que ce don se fait en respect de l'objet social de l'association et dans un intérêt de mise en valeur du patrimoine historique de la commune de LAUNAGUET, un arrêté municipal d'acceptation de don de L'ASSOCIATION LES AMIS DE VIREBENT, sans condition ni charge a été signé par Monsieur le Maire.

- **Fongibilité des crédits – Instruction budgétaire et comptable M57**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024.02.28.006 en date du 28 février 2024 adoptant le règlement budgétaire et financier (RBF) de la commune dans le cadre du passage à la nomenclature M57 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2025.04.08.020 et n° 2025.04.08.017 du 8 avril 2025 approuvant le budget primitif de la commune et autorisant le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles inscrits dans chaque section (cf. p. 5 de la maquette budgétaire du budget primitif 2025) ;

Considérant la nécessité d'abonder en crédits le chapitres 67 de la section de fonctionnement ;

Il est procédé aux virements de crédits suivants :

- En section de fonctionnement :

SENS	CHAPITRE	MONTANT
De	11 – Charges à caractère général	-11 405.09
Vers	67 – Charges spécifiques	+11 405.09

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

Total virements de crédits en fonctionnement	12 263.69 €
--	-------------

Membres en exercice : 29 Membres présents : 27 Absents excusés Représentés : 2 Absent : / Date convocation : 04 décembre 2025 Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture - publication ou notification 15 DEC. 2025	Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Thierry MORENO, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Patrice RENARD, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Fabienne MORA, Olivier DESPRINCE, Pascal AGULHON, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Hassan HAMDANI. Étaient excusés représenté(es) : Michaël TURPIN (pouvoir à P. PAQUELET), Isabelle BESSIERES (pouvoir à M-C FARCY) Absent : / Secrétaire de séance : Pascal PAQUELET
---	---

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>



- **Acquisition d'une tondeuse autoportée**

Considérant que l'ancienne tondeuse autoportée Kubota ZD 326 donne des signes d'usures avancés, l'acquisition d'une nouvelle tondeuse autoportée en complément de l'ancienne est nécessaire pour le service des espaces verts.

Une lettre de consultation a été établie (n° 2025-008 CN).

Un bon de commande avec l'entreprise SAS CRAVERO MOTOCULTURE - 672 Route de Montauban à BESSIERES (31) pour l'achat d'une tondeuse autoportée de marque KUBOTA - modèle ZD 1211 – immatriculée HF-997-PM.

Le montant du véhicule s'élève à 22 496.47 € TTC. Cette somme est inscrite au budget.

- **Mise à disposition de salles municipales pour le Collège, la MFR et les écoles de Launaguet**

Considérant que les établissements suivants utilisent des équipements sportifs de la ville de Launaguet dans le cadre des activités sportives qu'ils mènent avec les élèves de leur établissement :

- Le Collège Camille Claudel et l'association sportive (AS) du Collège, affiliée à l'Union Nationale du sport scolaire
- La MFR « Maison familiale rurale »
- L'école élémentaire Jean Rostand
- L'école élémentaire Arthur Rimbaud
- L'école élémentaire Les Sables

La Mairie de Launaguet met à disposition des établissements, ci-dessous, des équipements sportifs de la ville de Launaguet sur la période du **1er septembre 2025 au 3 juillet 2026** selon un planning établi, joint aux conventions :

COLLEGE et AS Camille Claudel	Gymnase Jean Rostand, Salle Polyvalente, Le stade, le dojo	Selon le planning établi
MFR	Gymnase Jean Rostand	MARDI de 13h à 15h
Ecole élémentaire Les Sables	Gymnase de la Palanque	VENDREDI de 13h45 à 16h15
Ecole élémentaire Arthur Rimbaud	Gymnase de la Palanque	MARDI, VENDREDI de 8h45 à 11h45
Ecole élémentaire Jean Rostand	Gymnase Jean Rostand Salle Polyvalente Le dojo	Selon le planning établi

Ces mises à disposition, consenties à titre gratuit, font l'objet d'une convention annexée à la décision.

Membres en exercice : 29 Membres présents : 27 Absents excusés Représentés : 2 Absent : / Date convocation : 04 décembre 2025 Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture - publication ou notification	Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Thierry MORENO, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Patrice RENARD, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Fabienne MORA, Olivier DESPRINCE, Pascal AGULHON, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Hassan HAMDANI. Étaient excusés représenté(es) : Michaël TURPIN (pouvoir à P. PAQUELET), Isabelle BESSIERES (pouvoir à M-C FARCY) Absent : / Secrétaire de séance : Pascal PAQUELET
---	---

• **Mise à disposition d'une salle pour l'éducation musicale des élèves de l'école élémentaire A. Rimbaud**

L'école élémentaire Arthur RIMBAUD utilise des équipements de la ville de Launaguet dans le cadre des activités musicales qu'elles mènent avec les élèves de leur établissement dans le cadre scolaire **le JEUDI et le VENDREDI**.

La Mairie de Launaguet met à disposition de l'école élémentaire Arthur RIMBAUD une salle Cours Voltaire, **du 1^{er} septembre 2025 au juillet 2026, les jeudis de 9h15 à 10h15 et de 14h à 16h ainsi que les vendredis de 9h15 à 11h35 et de 14h à 16h05.**

Cette mise à disposition a pour finalité d'organiser les interventions musicales, dans le cadre des activités scolaires.

Cette mise à disposition, consentie à titre gratuit, fait l'objet d'une convention annexée à la présente décision.

• **Mise à disposition de la Salle des Fêtes pour l'Inspection Académique**

La Mairie de Launaguet met à disposition de l'Inspection Académique, circonscription éducation nationale de Bruguières, la salle des fêtes de la ville, rue Jean Moulin, **MERCREDI 5 NOVEMBRE 2025 de 13h00 à 16h30.** Cette mise à disposition a pour finalité d'organiser une cession de formation académique regroupant 80 enseignants.

Cette mise à disposition, consentie à titre gratuit, fait l'objet d'une convention annexée à la décision.

• **Acte constitutif de la modification de la régie d'avance**

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de faire évoluer le fonctionnement de la régie menues dépenses. Pour cela, un acte constitutif modifiant la régie d'avance a été signé par M. le Maire. Conformément à l'article L 2122-22 du CGCT cet acte est présenté à l'Assemblée et joint en annexe.

Entendu cet exposé les membres du Conseil Municipal ont pris acte.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pascal PAQUELET
Secrétaire de séance,



Michel ROUGÉ
Maire,



Membres en exercice : 29 Membres présents : 27 Absents excusés Représentés : 2 Absent : / Date convocation : 04 décembre 2025 Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture - publication 15 DEC. 2025	Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Thierry MORENO, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Patrice RENARD, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Fabienne MORA, Olivier DESPRINCE, Pascal AGULHON, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Hassan HAMDANI. Étaient excusés représenté(es) : Michaël TURPIN (pouvoir à P. PAQUELET), Isabelle BESSIERES (pouvoir à M-C FARCY) Absent : / Secrétaire de séance : Pascal PAQUELET
--	---

